



Accès au marché de l'emploi pour les demandeur.euse.s d'asile : une réforme en demi-teinte

Ce mercredi 19 juillet a eu lieu à la Chambre des Députés le vote du projet de loi n°8227 portant modification du Code du travail, de la Loi sur l'immigration ainsi que de celle relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire.

Parmi les changements législatifs proposés par le Ministère de l'Asile et de l'Immigration se trouve notamment une simplification de la procédure d'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT). Pour rappel, cette procédure permet aux demandeur.euse.s de protection internationale (DPI), six mois après leur arrivée au Luxembourg, de demander une autorisation de travail.

Nous **saluons vivement l'idée de faciliter l'accès à l'emploi des DPI**, mesure demandée depuis plusieurs années par la société civile, mais **restons sceptiques quant à la portée réelle de cette réforme**.

En effet, le projet de loi propose uniquement de supprimer la période du test de marché, qui impose aux employeurs souhaitant embaucher un.e DPI de recevoir pendant trois semaines des candidatures de demandeur.euse.s d'emploi déjà inscrit.e.s à l'ADEM avant de demander l'autorisation d'embaucher une personne de leur choix, alors que d'autres barrières administratives subsistent encore pour l'emploi des DPI.

Passerell regrette que les demandeur.euse.s doivent toujours attendre six mois de présence au Luxembourg avant de pouvoir demander une autorisation de travail et que celle-ci doive être renouvelée tous les 6 mois en ne restant valable que pour un employeur et une profession donnée. Cette procédure complexe et chronophage a une influence directe sur le nombre d'AOT octroyées chaque année, relativement faible par rapport au nombre de demandeur.euse.s de protection accueilli.e.s (27 premières délivrances d'AOT en 2022 contre 2269 demandes d'asile introduites).

Ces multiples barrières administratives sont un **frein à l'emploi des demandeur.euse.s de protection et à terme à leur intégration dans la société luxembourgeoise**. Passerell plaide donc pour **une plus grande simplification de la procédure** qui sera bénéfique d'une part pour les demandeur.euse.s de protection internationale, qui ont pour la majorité d'entre eux vocation à rester au Grand-Duché, et d'autre part pour les employeurs à la recherche de salarié.e.s qualifié.e.s et motivé.e.s.

Luxembourg, le 24 juillet 2023